



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles-ci-après que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au propriétaire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

Désistement :

Il est convenu qu'en cas de désistement du locataire à plus d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire perd l'acompte versé, à moins d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire versera en outre la différence entre l'acompte et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

Si désistement du propriétaire dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de rembourser l'acompte au locataire.

Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le propriétaire pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le locataire.

« Bon père de famille » :

Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. **Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du locataire ou de sa famille.**

Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire, à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 50 euros), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

Colocataire et sous-location :

La sous-location est interdite.

Le locataire s'engage à informer le propriétaire de toutes les éventuelles colocations qu'il peut avoir.

Aucune personne n'est autorisée à vivre dans les locaux si elle n'est pas sur le bail.

Les studios et le 2-pièces sont destinés à l'occupation d'une personne ou un couple maximum, les 3-pièces sont destinés à l'occupation de deux personnes ou de deux couples maximums.

Au-delà du nombre de personnes qui sont destinées pour chaque type d'appartement, aucune personne n'est autorisée à vivre dans les lieux.

Vous êtes responsable des personnes que vous invitez.

Assurance :

Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le propriétaire s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, **ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires sans quoi il sera tenu pour responsable.**

Le locataire doit être assuré contre le vol.

Le locataire doit donner une copie de sa responsabilité civile.

Eau et électricité :

Les charges sont comprises dans le prix de la location néanmoins, le propriétaire se réserve le droit de réclamer ou de déduire la somme du chèque de caution lorsqu'il y a un abus de consommation d'électricité, de chauffage, d'eau ...

Un droit de regard sur les compteurs peut être demandé à tout moment.

En quittant l'appartement, il est impératif d'éteindre tout objet consommant de l'électricité et eau comme : chauffage, robinet, douche, lumière, télévision, plaque de cuisson ...

Ainsi que de fermer les fenêtres, volets et portes après chacun de vos déplacements.

Wifi, télévision et boîtier à clés :

Lors de la mise ou de la reprise de clés dans le boîtier, il est demandé de ne pas laisser le coffret ouvert ou le code en évidence, merci de brouillez le code après chaque utilisation.

Le code du boîtier et du wifi est strictement personnel et ne doit pas être divulgué à un ou des tiers.

Le téléchargement illégal de film ou la consultation de site interdit par la loi sont prohibés.

Les autorités compétentes peuvent avoir accès à votre historique suivant la loi en vigueur.

La coupure d'électricité, de télévision, ou de wifi ne peut faire l'objet d'une réclamation ou d'une diminution de loyer dans le cas où c'est une contrainte qui n'est pas la faute du bailleur mais il doit être signalé au plus vite par le locataire.

Caution :

Le chèque de caution doit être au nom du locataire qui porte toutes les responsabilités en cas de retenu.

Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue. Aucun chèque de caution ne sera rendu tant que les clefs ne seront pas restituées.

En cas de départ inopinée, la période jusqu'à la fin du contrat est due.

Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.